

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

**Réunion du 21 juin 2016**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis n°1.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Transmission des documents relevant du champ « santé et sécurité au travail »</b></p> <p>Nous vous rappelons que, « le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission et notamment des règlements et consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité » (article 60). Nous demandons donc à être destinataires, à compter de cette année, pour la partie relevant de nos attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des publications à destination des entrants dans l'académie, des stagiaires, des personnels en situations de handicap</li><li>• des enquêtes bilan à destination du ministère</li><li>• des rapports à destination des IGEN ou de la DGAFP dans lesquelles les pratiques de l'académie sont étudiées</li></ul> <p>des circulaires relatives à la santé et sécurité des agents (à titre d'exemple, celles relatives aux postes adaptés, à l'amiante,...)</p>	<p>Les documents intéressant le CHSCT-A sont présentés en séance , envoyés par voie électronique préalablement à la séance et mis en ligne sur l'espace numérique partagé auquel ont accès tous les membres du CHSCT-A.</p> <p>La liste des publications disponible est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les compte-rendu de l'enquête ALHYSE (Aide Logicielle HYgiène et Sécurité en Établissement) menée auprès des EPLE, EREA, CIO, ERPD et des services administratifs de l'académie (Rectorat et DSDEN) depuis 2014.</li><li>- La base de données contenant les données collectées en 2016 pour l'enquête ALHYSE</li><li>- Le rapport annuel du CHSCT-A</li><li>- Le bilan d'activité de la psychologue du travail</li><li>- Le bilan social 2014</li><li>- Le programme annuel de prévention</li><li>- Les CR de visites d'établissement effectuées par le CHSCT-A et les CHSCT-D</li></ul> <p>Les documents et plaquettes diffusés à titre préventif : documents SST diffusés à la rentrée, Travail sur écran, Proposition de protocole d'accompagnement d'un personnel en souffrance du fait de la scolarisation d'un élève ayant des problèmes graves de comportement, Utilisation des réseaux sociaux et cadre professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Compte-rendu des GT RPS</li></ul> <p>Les documents suivants vont être ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Rapport Santé sécurité au travail présentant les réponses de l'académie à l'enquête annuelle ministérielle</li><li>- Le Bilan social 2015</li></ul>

L'amélioration de la communication des documents utiles aux CHSCT –A fait l'objet d'un groupe de travail en 2016-2017.

**AVIS**

**SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION**

*Avis n°2.*

**Avis sur les TZR pour le second degré, les postes fractionnés dans le second degré, les postes itinérants (référénts, CPC, infirmières et médecins scolaires, assistantes sociales, remplaçants...)**

Selon le décret 82-453, le CHSCT a notamment pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la protection de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. Selon le même décret, les chefs de services sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Depuis plusieurs années, les personnels de l'Académie de Versailles amenés à se déplacer ont vu leurs conditions de travail se détériorer fortement :

- affectations sur 3 établissements dans des disciplines qui ne sont pas à faible diffusion,
- des trajets longs entre établissements, à effectuer entre leurs cours (situation qui peut expliquer le nombre important d'accidents de trajet entre midi et deux)
- des temps de pause non respectés, puisqu'ils se transforment de fait en temps de déplacement d'un site à l'autre.

Dans le second degré, les affectations définitives sur postes à complément de service se multiplient, et cette année, avec la mise en

**Relevé des accidents de trajet pour les TZR, postes partagés, TRS, référénts, infirmières et médecins scolaires, CPC, assistantes sociales, Co-psy**

Des statistiques d'accident, issues de l'application ANAGRAM sont présentées chaque année en CHSCT-A. Ces chiffres sont ventilés selon plusieurs critères (âge, sexe, corps de métier, lieu de l'accident, nature des lésions), mais en l'état actuel des SIRH l'application ANAGRAM ne permet pas d'extraire des données relatives aux Accidents de trajets/accidents de services, qui combinent des critères relatifs aux catégories/ fonctions des agents /sites d'affectation.

Une demande d'évolution applicative est adressée à la DSI.

**Enquête relative aux conditions de travail spécifiques des agents amenés à se déplacer entre différents établissements**

Des enquêtes (quantitatives et qualitatives) sur les conditions de travail des TZR ont pu être menées dans différentes académies ces dernières années (Besançon, Reims, Aix-Marseille,...). Elles sont le fruit des réflexions de groupes de travail intégrant des membres du CHSCT.

Un groupe de travail sera constitué pour adapter cette démarche dans l'académie

<p>place des nouveaux rythmes scolaires dans le premier degré, des contraintes plus fortes pèsent sur les personnels affectés sur plusieurs écoles.</p> <p>Nous demandons donc:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ un relevé des accidents de trajet qui permette d'identifier les catégories suivantes: TZR, postes partagés, TRS, référents, infirmières et médecins scolaires, CPC, assistantes sociales, Co-psy</li> <li>➤ la réalisation d'une enquête relative aux conditions de travail spécifiques que connaissent ces agents</li> </ul>	
AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°3.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Avis Briis-sous-Forge :</b></p> <p>Le CHSCT A réuni ce jour demande que :</p> <p>Tout fonctionnaire relevant de l'académie mis en cause dans les événements ou leurs développements judiciaires ou médiatiques suite au suicide d'une élève le mercredi 13 février 2013 au collège Jean Monnet de Briis sous Forge doit bénéficier de la protection juridique du fonctionnaire. De même, les conséquences médicales éventuelles de cette mise en cause doivent être reconnues comme imputables au service.</p> <p>Nous demandons également un suivi particulier par la médecine de prévention et la psychologue du travail des personnels concernés.</p> <p>Nous demandons que le CHSCT A soit informé de toutes les démarches effectuées par l'administration, y compris de communication. Nous considérons également que les personnels concernés doivent être informés de ces démarches.</p>	<p>Confrontée à un drame humain de cette ampleur, la réponse de l'administration - soumise en toute circonstance aux obligations de neutralité et de réserve - ne peut être que singulière et attentive aux vécus des différents acteurs.</p> <p><b>Renforcement de l'accompagnement médical et psychologique au lendemain de la décision du tribunal administratif de Versailles</b></p> <p>Le Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne a reçu le chef d'établissement le 2 février afin de faire le point sur les besoins d'accompagnement au sein de l'équipe éducative. Un dispositif d'aide psychologique a immédiatement été mis en place, avant les vacances de février 2017, en lien avec le CAEE et le service de médecine de prévention, pour soutenir les personnels les plus affectés par cette décision de justice.</p> <p>D'une façon générale, les services du SMIS (médecine de prévention et psychologue du travail) sont intervenus ponctuellement, restant à la disposition des personnels désireux d'un accompagnement individualisé, sachant qu'une telle démarche ne peut se concevoir, pour être pleinement acceptée et efficace, que sur la base du volontariat, sauf trouble manifeste affectant le service et justifiant une convocation par le médecin de prévention à la demande de l'employeur, ce qui n'est pas apparu dans les remontées adressées au rectorat.</p> <p><b>Octroi de la protection juridique</b></p> <p>Depuis la montée en puissance de la médiatisation de cette affaire et de ses retombées sur le plan</p>

	<p>psychologique et social, cinq agents affectés au collège Jean Monnet de Briis-sous-Forges à l'époque du suicide d'une élève le mercredi 13 février 2013, ont fait une demande de protection juridique. La protection juridique leur a été accordée entre le 19 juillet 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2015.</p> <p><b>Imputabilité au service</b> Dix dossiers de maladie/accident imputable au service ont été déposés par des personnels de l'établissement, en particulier à la suite de la publication du livre relatif à ce suicide. Conformément aux procédures, il a été demandé une expertise individuelle pour ces demandes en novembre 2016. L'instruction de cette expertise est en cours et l'ensemble de ces dossiers sera examiné en commission de réforme, externalisée à la DDCS, pour assurer les conditions d'impartialité.</p> <p><b>Communication et plan d'action</b> Au niveau national, une réponse concrète et ferme a été apportée par le renforcement, à titre préventif, de la lutte contre la violence scolaire et notamment contre le cyber harcèlement.</p>
AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°4.</b></p> <p><b>Suivi des travaux de reconstruction ou d'agrandissement en sites occupés :</b></p> <p>Suite aux dernières visites du CHSCT-A (lycée de Prony à Asnières et Lycée Vinci à Saint Germain en Laye) , les représentants du CHSCT-A ont constaté que les chefs d'établissement et les gestionnaires d'EPLÉ passent un temps important à gérer le suivi de chantier, pour permettre que les cours se déroulent au mieux, et si possible dans des conditions optimales de sécurité pour les élèves et les agents se trouvant sur le site. De plus, leur formation est insuffisante pour qu'ils puissent répondre à toutes les questions techniques auxquelles ils sont confrontés dans leurs rapports avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et, parfois, avec les entreprises présentes sur le chantier.</p>	<p>Les chefs d'établissements et les gestionnaires d'EPLÉ sont en principe formés pour collaborer avec la collectivité de rattachement afin d'organiser et de suivre les travaux divers.</p> <p>Sur cette mission, ils peuvent bénéficier de l'appui technique, par courriel, téléphone et sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du bureau d'appui, d'assistance et de conseil aux établissements et aux services dans les domaines de la gestion, de l'organisation et de l'administration (DACES2B)</li> <li>- de même que sur les assistants de prévention, acteurs de proximité, qui participent avec d'autres acteurs de l'établissement, et sous la responsabilité du chef d'établissement, à la prise en compte des risques professionnels, eux-mêmes appuyés techniquement par le conseiller de prévention départemental et éventuellement dans un deuxième temps par le conseiller de prévention académique.</li> </ul> <p>Le temps de décharge accordé aux AP doit leur permettre d'accomplir les missions qui leurs sont confiées par le chef d'établissement. Une réflexion est actuellement conduite qui devrait préciser en préciser les modalités-</p>

Les représentants des personnels, demandent donc à Monsieur le Recteur :

- de mettre en place, dans les plus brefs délais une cellule d'accompagnement et de ressources (ou structure technique d'appui et d'accompagnement comprenant notamment soit un architecte, soit un ingénieur spécialiste des constructions de bâtiment) pour les établissements en travaux en site occupé, et ce jusqu'à la date de réception des travaux,
- d'aider l'assistant de prévention des risques professionnels de l'établissement, dans cette période difficile, à effectuer les missions que le chef d'établissement lui donne. Cette aide pourrait consister en une décharge horaire plus importante que les 20% préconisés par le ministère et identifiée dans la DHG de l'établissement pour la durée des travaux. Cela permettrait également de renforcer les travaux de la CHS pour la durée du chantier.
- de soulager le travail du gestionnaire de l'EPL, en nommant à titre provisoire un personnel supplémentaire pour la durée du chantier. Ce dernier aura notamment en charge le suivi du chantier et les relances auprès des entreprises, de la collectivité de rattachement.

Une formation, animée par le conseiller de prévention académique, va être mise en place dans le cadre du Plan Académique de Formation afin de permettre aux établissements de mieux anticiper les risques et les nuisances liés aux travaux (notamment lors de réhabilitation et de désamiantage).

La proposition de mettre en place un personnel supplémentaire à titre provisoire n'est pas retenue.